

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

---

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CD1076

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

#### ARTICLE 51 UNDECIES A

I. À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« deux phrases ainsi rédigées »,

les mots :

« les mots ».

II. Compléter cet alinéa par les mots :

« après une analyse multicritères justifiant la solution la plus adaptée conciliant les enjeux de restauration de la continuité écologique et les usages de l'eau. »

III. En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La restauration de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments) est une priorité pour l'atteinte des objectifs européens. Il n'est pas souhaitable que la loi hiérarchise les mesures de restauration de la continuité écologique en privilégiant l'aménagement d'un ouvrage ou la définition de mesures de gestions plutôt que son arasement.

C'est pourquoi le présent amendement propose d'inscrire dans la loi le principe selon lequel le choix est fait avec le propriétaire et le gestionnaire de l'ouvrage sur la base d'une analyse multicritères.